

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026-032

Objet de la délibération
Prix loyer logement ancienne école

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 22 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHAPUIS Eric, Conseiller

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M. THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Prix loyer logement ancienne école

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer pour le logement au sien de l'ancienne école, sachant que l'appartement est de 83m2 environ, composé de 3 chambres, cave, stationnement. Il propose que le montant du loyer soit fixé à 800€ hors charges.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et fixe le loyer rue du Haut Fort à 800€ par mois hors charges.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026-031

Objet de la délibération
Élection du délégué SBA

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 22 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHAPUIS Eric, Conseiller

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M. THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Élection du délégué SBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué au Syndicat du Bois de l'Aumône.

Désigne :

Titulaire : Nathalie PERRAUDIN

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/04/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026-030

Objet de la délibération
Élection du délégué EPF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 22 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre CHOUVY, Maire.

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M. THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Élection du délégué EPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué à l'Établissement Public Foncier Auvergne.

Désigne :
Titulaire : Éric CHAPUIS

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/04/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026-029

Objet de la délibération
Étude de sol vente du terrain à M. BONNET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 22 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHAPUIS Eric, Conseiller

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M. THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Étude de sol vente du terrain à M. BONNET

M. le Maire informe le Conseil que suite à la vente de la parcelle B1572 de l'Impasse du puits, il convient de faire une étude de sol et qu'elle est obligatoire bien qu'elle n'était pas prévu au départ et qu'elle sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- de charger Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026-028

Objet de la délibération
Acceptation des Statuts du SIVOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 22 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHAPUIS Eric, Conseiller

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M. THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Acceptation des Statuts du SIVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'acceptation des Statuts du SIVOS;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du SIVOS. Le nombre de délégués tiendra désormais compte de la population de chaque commune adhérente suite à la délibération prise par le comité syndical en date du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision du SIVOS.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

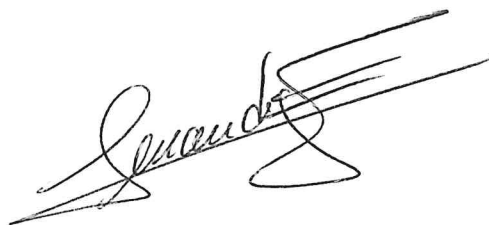
Et

Publication ou notification du :

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY





REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67

**Département du Puy-de-Dôme
République Française**

SEANCE DU 22 Avril 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 11

Présents.....: 10

Votants.....: 10

L'an deux mille vingt-six
et le 22 Avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Pierre CHOUVY, Maire**

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte,
MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE
Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER
Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Date de la convocation :

13/04/2026

Excusé : M. THOMAS Patrick

Secrétaire de séance : PERRAUDIN Jean-François

Réf : 2026-027

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices (feuille 1259).

Compte tenu de la difficulté à équilibrer le budget, elle propose de maintenir les taux d'impositions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti)

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit fiscal 2026
Taxe Foncière Bâti	296 200	37.16 %	110 068
Taxe Foncière non Bâti	19 700	110 %	21 670
Taxe d'habitation	29 200	10.08 %	2 943
Total du Produit Fiscal attendu			134 681

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux 2026

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, P. CHOUVY**

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

* * * * *

DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER D'ETAT CIVIL

* * * * *

Le Maire de la Commune de CHAS,

- Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 avril 2026,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il a été décidé à l'unanimité de prévoir une délégation de signature à Madame HUGUET Brigitte et Monsieur PERRAUDIN Jean-François,

ARRETE

Article 1 : Madame HUGUET Brigitte et Monsieur PERRAUDIN Jean-François sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous les actes relatifs à l'état civil.

Article 2 : Le Maire de la commune de CHAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et notifiée à l'intéressée.

Fait à CHAS, le 28 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint

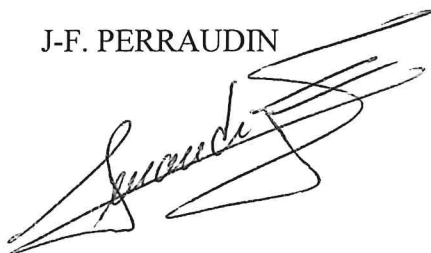
La 2^e Adjointe

Le Maire,

J-F. PERRAUDIN

B. HUGUET

P. CHOUVY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

* * * * *

DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER D'ETAT CIVIL

* * * * *

Le Maire de la Commune de CHAS,

- Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 avril 2026,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans la délivrance de copie conforme d'acte d'état civil, il a été décidé à l'unanimité de prévoir une délégation de signature à Monsieur ARNAL Aymeric,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ARNAL Aymeric est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer les copies conformes d'actes d'état civil.

Article 2 : Le Maire de la commune de CHAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et notifiée à l'intéressée.

Fait à CHAS, le 28 avril 2026

Le Secrétaire

A. ARNAL



Le Maire,

P. CHOUVY

